

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/6/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 mars 2004

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Sixième session
Genève, 15 – 19 mars 2004

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE AFRICAÏN : DES OBJECTIFS,
PRINCIPES ET ÉLÉMENTS D'UN INSTRUMENT INTERNATIONAL, OU DES
INSTRUMENTS, SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN RELATION AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET SUR LA PROTECTION DES SAVOIRS
TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

Document soumis par le groupe africain

1. Le 12 mars 2004, la Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève a soumis au nom du groupe africain un document intitulé "Des objectifs, principes et éléments d'un instrument international, ou des instruments, sur la propriété intellectuelle en relation aux ressources génétiques et sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore".
2. La proposition est reproduite dans l'annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à prendre note du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

DES OBJECTIFS, PRINCIPES ET ÉLÉMENTS D'UN INSTRUMENT INTERNATIONAL,
OU DES INSTRUMENTS, SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN RELATION
AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET SUR LA PROTECTION DES SAVOIRS
TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

Objectifs

1. Empêcher l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore
2. S'assurer du consentement préalable en connaissance de cause et du partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore
3. S'assurer que ces avantages profitent aux détenteurs et aux gardiens des savoirs traditionnels, en particulier les communautés locales et indigènes
4. S'assurer de la conservation et de l'utilisation durable de la bio-diversité
5. Promouvoir la protection des innovations et des créations découlant des savoirs traditionnels et des expressions du folklore

Principes

1. Réaffirmer le principe de la souveraineté nationale sur les ressources génétiques
2. Reconnaître le rôle de l'Etat dans la préservation et la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore
3. Reconnaître les droits économiques des détenteurs et gardiens des savoirs traditionnels ainsi que leurs droits moraux face à une utilisation de leurs savoirs traditionnels et expressions du folklore qui serait de nature à les offenser
4. Reconnaître le rôle des lois et des protocoles coutumiers dans la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore
5. Reconnaître la nature complémentaire des mesures défensives et positives en relation à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore

Éléments généraux

- Traitement national/ reconnaissance mutuelle des législations nationales
- Définitions

Ressources génétiques

- Reconnaissance du droit des Etats de prendre les mesures pour interdire le brevetage des formes de vie.
- S'assurer la conformité avec les lois d'accès et de partage des avantages du pays d'origine des ressources génétiques pour mettre en œuvre le consentement préalable en connaissance de cause et le partage équitable des avantages

-
- Introduire une obligation de déclaration d'origine dans les législations de brevets ainsi que la preuve de la conformité avec les lois nationales d'accès et de partage des avantages du pays d'origine des ressources génétiques (déclaration de la source et du pays d'origine des ressources génétiques utilisées dans les inventions déclarées et des savoirs traditionnels qui y sont associés)
- Arrangements contractuels

Savoirs Traditionnels

Développer un système sui generis de protection

- Etablir l'objet de la protection
- Etablir la nature des droits
- Traiter les titulaires des droits, les droits moraux et économiques, l'acquisition des droits ainsi que l'exercice, l'expiration et l'application des droits
- Etablir des mécanismes d'enregistrement

Expressions du Folklore

Développer un système sui generis de protection

- Etablir l'objet de la protection
- Etablir la nature des droits
- Traiter les titulaires des droits, les droits moraux et économiques, l'acquisition des droits ainsi que l'exercice, l'expiration et l'application des droits
- Etablir des mécanismes d'enregistrement et d'administration

Mécanisme Institutionnel

- Renforcement des capacités et assistance technique
- Sensibilisation et promotion
- Mise en réseau et échange de l'information
- Promotion de la documentation et de la codification des savoirs traditionnels et des expressions du folklore
- Etablir un mécanisme institutionnel pour favoriser le transfert de technologie
- Etablir des points focaux nationaux de mise en œuvre
- Etablir un organe de suivi

Application

Règlement des Différents

[Fin de l'annexe et du document]